

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
1^{er} avril 2026
Date d'affichage de l'avis
1^{er} avril 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
N° d'ordre
D_2026_4_5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept avril, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles CAMY.

Etaient présents : MM. G. CAMY, S. TASTET, B. LORRY, M.-C. LALANNE, A.-C. LE PENVEN, P. ESPINASSEAU, C. GUILLARD, C. ANTRAYGUES, D. GRABE-BIDAU, M. CLAVE, P.-H. NAU-HENDEL, V. LAMY, C. DESPRE.

Ont donné pouvoir : V. LABORDE à B. LORRY, R. CARDY à MM. G. CAMY.

Etaient absents : V. LABORDE, R. CARDY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : M.-C. LALANNE.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 (communes de moins de 2 000 habitants) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

COMMISSAIRE TITULAIRE	COMMISSAIRE SUPPLÉANT
Marc DUFAU	Richard CARDY
Guy CHARDY	Marie-Claude LALANNE
Bernard BAGET	Paul ESPINASSEAU
Cathy CHUBURU	Anne-Claire LE PENVEN
Myriam PULVINET	Christophe GUILLARD
Serge TASTET	Véronique LABORDE
Betty LORRY	Daniel GRABE-BIDAU
Isabelle PLATRE	Céline ANTRAYGUES
Françoise SANCHOU	Mélanie CLAVÉ
Hugues BEAUCULAT	Virginie LAMY
Ludovic POUTS-SAINT-GERMÉ	Cyril DESPRE
Cathy BERDUCQ	Pierre-Henry NAU-HENDEL

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CAMY

